



P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES
DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 13 JAN. 1995
N° SGARE 85 114

RÉF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques de l'église de NIEDERENTZEN (Haut-Rhin)

Le Préfet de la région Alsace

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 15 novembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Agathe de NIEDERENTZEN présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'exemple caractéristique de petit édifice culturel médiéval remanié au XVIIIe siècle et en raison de sa parfaite conservation dans son état du XVIIIe siècle ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité l'église catholique Sainte-Agathe située rue Principale à NIEDERENTZEN (Haut-Rhin)

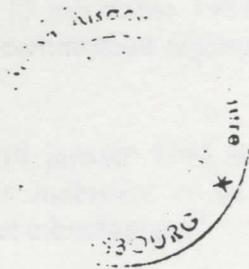
sur la parcelle n° 30 d'une contenance de 14 a 51 ca figurant au cadastre, section 2

et appartenant à la commune de NIEDERENTZEN.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la culture et de la francophonie.
- au Préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit.
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le **13 JAN. 1995**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Boyer".

Alain BOYER

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jorge Lopes da Fonseca".

Jorge LOPES da FONSECA